

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 19 décembre 2023
N° 2023.12.19_6.3.1.

Point 6 – Affaires juridiques et institutionnelles

6.3. Affaires statutaires

6.3.1. Institut des transitions

Vu le code de l'éducation, notamment son article L713-1 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 5 décembre 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

Vu la délibération n°2023.12.19_6.2. du conseil d'administration en date du 19 décembre 2023, portant création de l'Institut des transitions ;

► **Le conseil d'administration approuve les statuts de l'Institut des transitions, tels qu'annexés à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	17
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Pour :	17
Nombre de votants :	17		

Fait à Chambéry, le 21 décembre 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	22/12/2023
	Transmise au recteur de région académique le :	22/12/2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Statuts de l'Institut des transitions de l'université Savoie Mont Blanc

Vu le code de l'éducation, notamment son article L713-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 05/12/2023 portant sur les présents statuts,

Vu l'avis du conseil académique en date du 07/12/2023 portant création du département Institut des transitions,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 19/12/2023 portant création du département Institut des transitions,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 19/12/2023 portant sur les présents statuts,

PRÉAMBULE

L'université Savoie Mont Blanc (USMB), fortement connectée à son territoire et à son écosystème, mais aussi tournée vers l'international, est une université pluridisciplinaire qui décline son projet autour de trois axes prioritaires et transversaux : Interactions Homme – Environnement ; Services et Industries du futur ; Patrimoine culturel et Sociétés en mutation.

Pour renforcer le lien formation-recherche, accroître son rayonnement et son impact sur la société et les territoires (acteurs socio-économiques, collectivités territoriales...) tout en répondant aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain, l'USMB crée l'Institut des transitions.

Article 1 Objet

Le département Institut des transitions est une composante de l'USMB telle que définie à l'article L713-1 du code de l'éducation, créée par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique.

Article 2 Missions

Le département Institut des transitions a pour missions principales de :

- Accompagner les projets interdisciplinaires en formation et en recherche ;
- Renforcer le lien formation-recherche ;
- Accompagner les processus d'innovation ouverte ;
- Fédérer les acteurs de l'écosystème territorial et de l'université autour de projets innovants.

Plus précisément, l'Institut des transitions sera en charge notamment de :

- Faire des propositions de structuration concernant la recherche et l'enseignement de manière interdisciplinaire afin de mobiliser plus massivement et efficacement le potentiel de l'USMB sur les trois axes prioritaires précités ;



- Développer la diffusion des connaissances et leur valorisation dans ces thématiques en liant formation-recherche-innovation-diffusion pour accélérer le développement des entreprises et des territoires, et enrichir les modes de formation et de recherche ;
- Faire de l'USMB une université apprenante, ouverte et agile pour répondre aux défis des trois transitions (environnementale, industrielle et sociétale) et apporter des réponses adaptées en matière de recherche, formation, innovation et diffusion ;
- Faire dialoguer les différentes disciplines autour des enjeux fondamentaux des transitions, dans une démarche ouverte de co-construction et de collaboration, tant en interne, qu'en externe en impliquant l'ensemble des partenaires de l'USMB, pour gagner en visibilité ;
- Renforcer les relations partenariales de l'USMB au sein de l'écosystème Savoie Mont Blanc via notamment le déploiement d'un programme de co-maturation avec les entreprises, et la mutualisation des ressources technologiques et des compétences associées à l'ensemble des laboratoires de l'USMB (USMB Tech) ;
- Animer les dispositifs interdisciplinaires pour les étudiants permettant de répondre aux projets innovants des entreprises, organisations ou collectivités territoriales (notamment Dispositif PITON) ;
- Structurer, développer et porter les dispositifs visant à promouvoir l'entrepreneuriat étudiant à l'USMB ;
- Participer à la construction de l'Université Européenne UNITA et faire du lien entre les territoires de montagne et transfrontaliers qui la composent.

Article 3 Direction

Le directeur ou la directrice de l'Institut des transitions est nommé par le président ou la présidente de l'USMB, après avis du conseil d'administration de l'établissement, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Il ou elle est choisi parmi les enseignants-chercheurs ou personnels assimilés de l'université.

La direction met en œuvre les missions de l'Institut des transitions définies à l'article 2 et coordonne ses activités ; la direction élabore les orientations de l'Institut des transitions et les soumet pour avis au comité de pilotage.

La direction devra rendre compte annuellement du bilan de l'Institut des transitions auprès du conseil académique.

S'il n'est pas membre élu, le directeur ou la directrice de l'Institut des transitions peut assister aux séances du conseil académique siégeant en formation plénière, avec voix consultative.

L'Institut des transitions est administré avec l'appui d'un comité de direction opérationnel, son pilotage est partagé et validé par le comité de pilotage.

Article 4 Comité de direction opérationnel

Le directeur ou la directrice administre l'Institut des transitions en s'appuyant sur un comité de direction opérationnel, représentatif de ses différentes missions.

Le comité de direction opérationnel est composé de :

- Six personnels désignés par le président ou la présidente de l'USMB, sur proposition du directeur ou de la directrice de l'Institut des transitions :
 - Un personnel rattaché à l'Institut des transitions ayant une mission relative à l'interdisciplinarité et au lien formation – recherche ;
 - Un personnel rattaché à l'Institut des transitions ayant une mission relative à



l'innovation ;

- Un personnel de l'USMB ayant une mission relative à l'entrepreneuriat ;
- Un personnel de l'USMB ayant une mission relative à Piton ;
- Un personnel de l'USMB permettant le lien avec l'UNITA Office ;
- Un personnel de l'USMB représentant les fonctions administratives ;
- Un représentant de la Fondation Université Savoie Mont Blanc, désigné par le président ou la présidente de cette fondation ;
- Un vice-président ou une vice-présidente de l'USMB en charge de la valorisation de la recherche ou son représentant ou sa représentante ;
- Un vice-président ou une vice-présidente de l'USMB en charge de l'interdisciplinarité et du lien formation-recherche ou son représentant ou sa représentante.

Le directeur ou la directrice peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile au débat sur un point précis de l'ordre du jour.

Article 5 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de seize membres :

- Le président ou la présidente de l'USMB ou son représentant ou sa représentante ;
- Le directeur ou la directrice de l'Institut des transitions ou son représentant ou sa représentante ;
- Le vice-président ou la vice-présidente de l'USMB en charge de la recherche ou son représentant ou sa représentante ;
- Le vice-président ou la vice-présidente de l'USMB en charge de la formation ou son représentant ou sa représentante ;
- Un vice-président ou une vice-présidente de l'USMB en charge de l'insertion professionnelle ou son représentant ou sa représentante ;
- Un vice-président ou une vice-présidente de l'USMB en charge des relations internationales ou son représentant ou sa représentante ;
- Un vice-président ou une vice-présidente de l'USMB en charge de la valorisation de la recherche ou son représentant ou sa représentante ;
- Le délégué régional ou la déléguée régionale du CNRS Alpes ou son représentant ou sa représentante ;
- Le président ou la présidente de la fondation de l'USMB ou son représentant ou sa représentante ;
- Le président ou la présidente du Club des entreprises de l'USMB ou son représentant ou sa représentante ;
- Le directeur ou la directrice générale des services de l'USMB ou son représentant ou sa représentante ;
- Un représentant ou une représentante d'une université de l'alliance UNITA désigné par le président ou la présidente de l'USMB pour une durée de 4 ans ;
- Un représentant de chaque hub thématique précédemment défini, désigné par le conseil académique sur proposition du président ou de la présidente de l'USMB ;
- Le vice-président ou la vice-présidente étudiant ou un vice-président ou une vice-présidente étudiant délégué.

Le président ou la présidente de séance peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile au débat sur un point précis de l'ordre du jour, notamment les personnels en charge des projets et missions de l'Institut des transitions.

Article 6 Fonctionnement



Le comité de direction opérationnel, piloté par le directeur ou la directrice de l'Institut des transitions, se réunit tous les mois.

Le comité de pilotage, présidé par le président ou la présidente de l'USMB, se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou de la présidente de l'USMB et a pour mission la définition de la stratégie globale, le suivi budgétaire, le suivi du déroulement des projets et la définition des actions et des évolutions.

Le comité de pilotage délibère valablement sur l'ordre du jour si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité de pilotage siège valablement sur le même ordre du jour dans les deux semaines qui suivent. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre du comité de pilotage. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le président ou la présidente du comité de pilotage du département peut décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Article 7 Modification des statuts

Les modifications des présents statuts sont proposées par le comité de pilotage et soumises au conseil d'administration de l'USMB.